

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-102-3
Séance du 19 décembre 2023**

Adhésion à l'association des
professionnels de l'information et de la
documentation – ADBS

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 1901, autorisant la création de l'association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS), créée en 1963,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'ADBS,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS), dont le siège social se situe 19 rue Beccaria 75012 Paris.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation à cette association.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 600 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER